

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Membres présents : 17/19

L'an deux mil vingt-deux, le 14 septembre, 19h, salle de la mairie étaient réunis sous la présidence de M.Jean-Claude MANDRY, Maire et mandataire de M.Maxime LUTZ : M.Michel STOCKER, Mme Pascale STIRMEL, M.Eric MULLER et Mme Sabine SCHMITT, adjoints au maire, M.Claude KOST, Mme Edith CARL, Mme Véronique KAUFFER, M.Christophe MONNOYER M.Michel SPITZ, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Isabelle WITTEK, Mme Céline BECK, Mme Cynthia RIBERO-GOMES, Mme Elodie SPITZ et M.Xavier WOLFFER.
Absents : MM.Philippe STUMPF et Auguste MATHIS.

1) Avant approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 (Abstentions de Mme Edith CARL, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Céline BECK absentes lors de la réunion), M.le Maire passe à l'ordre du jour.

2) ZONE ARTISANALE

La Confiserie ROHAN et la commune sont propriétaires de deux terrains situés au sud du chemin rural qui traverse la zone artisanale. Dans un souci permanent de soutien du tissu économique local et afin de permettre une future extension de la chocolaterie sur une seule unité foncière, le conseil est prêt à vendre sa parcelle et à déplacer le tracé du Stotzenweg vers l'est selon le procès-verbal d'arpentage présenté aux conseillers. Néanmoins, avant toute décision finale, une enquête publique est nécessaire dans le cadre d'une procédure de déclassement de voirie.

Forte de ces explications, l'assemblée,

*sollicite le tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur,

*autorise M.le Maire à signer tous les documents à ce dossier (Unanimité).

3) TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 et suivants ;

Vu la délibération du 29 septembre 2011 fixant le taux communal de la taxe d'aménagement à 3% ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser par secteur de leur territoire ;

Sur proposition de M.Michel SPITZ, Président de la Commission de Finances qui s'est réunie le 09 septembre dernier et avoir entendu toutes ses explications et notamment celles concernant le financement de plus en plus tendu des équipements publics,

Les élus, à l'unanimité, décident de fixer le taux à 5% sur l'ensemble du ban sans distinction des secteurs délimités au PLUi à compter du 01 janvier 2023. Il va de soi que la zone artisanale est concernée par cette décision.

4) AFFAIRES COMPTABLES

Le conseil, à l'unanimité,

*suite à l'abandon du projet de lotissement de la rue de la Montagne et afin de pouvoir mandater le solde des honoraires du maître d'œuvre, **vote** les crédits additionnels suivants

c/605	Equipements et travaux	+ 2.000,-€
c/6688	Charges financières	+ 1.000,-€
c/7788	Produits exceptionnels	+ 3.000,-€

.....

- ***accepte** la participation des Amis de la Chapelle Ste-Marguerite (34.000,-€) au financement des travaux d'accessibilité et **remercie** chaleureusement les membres du comité pour leur engagement et les actions menées pour la mise en valeur de l'édifice,
- ***fixe**, à compter du 01 octobre prochain, le loyer mensuel du 2^{ème} logement communal sis, 1, rue des Ecoles à 400,-€,
- ***alloue** une subvention de 1.150,-€ à l'UJ Epfig comme contribution aux dépenses liées au bal du 13 juillet et une autre de 300,- € à ADN Karaté Do qui vient de transférer son siège social à Epfig, (c/657.4 Divers-Service Gestion Comptable).
- ***avalise** le paiement de 300,-€ de la part de la CdC du Pays de Barr qui a organisé un centre aéré à la salle polyvalente cet été. Cette somme forfaitaire couvre les frais d'électricité et d'eau.
- ***dans** le cadre de la construction de son abri et suite à l'augmentation du coût des matériaux **décide** de verser une aide complémentaire de 3000,-€ au Pétanque Club. Les crédits suivants sont votés :
c/657.4 Subvention : + 3000,-€ et c/7022 Coupes de bois : +3.000,-€

5) RAPPORT D'ACTIVITES 2021 SMEAS

M.Sabine SCHMTT, adjointe au maire et déléguée à cette instance, présente le document du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer d'une manière détaillée. L'assemblée prend acte des différents chantiers réalisés et n'émet aucune observation particulière.

6) INFORMATIONS

En fin de séance,

M.Jean-Claude MANDRY, Maire,

- ***remercie** chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué au succès des festivités du 50^{ème} anniversaire du jumelage avec Welkenraedt,
- ***précise** que les démarches concernant le recrutement du nouveau secrétaire de mairie sont actuellement en cours,
- ***donne** des informations concernant le dossier du lotissement de la Chapelle.

Mme Isabelle LAGRANGE, conseillère et présidente du RESE,

- ***invite** le conseil et toute la population au spectacle donné le 02 octobre prochain à la salle polyvalente par le magicien Adrien WILD. Prix unique de 10€ (adulte ou enfant à partir de 5 ans).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an comme ci-dessus.